

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-MURE



## Plan Local d'Urbanisme Infrastructures de transport terrestre



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU



ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.9	23 mai 2019	du 4 novembre au 4 décembre 2019	20 février 2020



L'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a prescrit la réalisation d'un recensement et d'un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les modalités de réalisation de ce travail ont été précisées par :

Le décret 95-21 du 9 Janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation, l'arrêté interministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Rhône sont classées par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009. Le classement détermine des largeurs de secteurs affectés par le bruit dans lesquels des mesures spécifiques en matière d'isolement phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissements d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale). La commune de Saint-Bonnet-de-Mure est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2009-3512.

A ce titre sont concernées :

Commune où est situé le tronçon impactant la commune	Nom du tronçon	Statut et N° de la voie	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Niveau sonore [dB A]
<b>Routes</b>								
Saint-Laurent-de-Mure	Autoroute A43	AU43	Limite Saint-Bonnet-de-Mure	Limite département	Tissu ouvert	1	300	D83
Saint-Priest	Autoroute A43	AU43	Limite Bron	Limite Saint-Bonnet-de-Mure	Tissu ouvert	1	300	D83
Saint-Bonnet-de-Mure	Autoroute A43	AU43	Limite Saint-Priest	Limite Saint-Laurent-de-Mure	Tissu ouvert	1	300	D83
Saint-Laurent-de-Mure	Avenue Jean Moulin - 1	RD306	Limite Saint-Bonnet-de-Mure	Giratoire Avenue Maréchal Juin	Tissu ouvert	2	250	D79
Genas	RD147 vers le Sud	RD147	Rond-point du Mont-Blanc	En limite avec Saint-Bonnet-de-Mure	Tissu ouvert	4	30	D68
Colombier-Saugnieu	RD29 - 1	RD29	Limite Genas/Saint-Laurent-de-Mure	Limite Saint-Laurent-de-Mure	Tissu ouvert	3	100	D73
Saint-Bonnet-de-Mure	RD306	RD306	Limite Saint-Priest	Limite Saint-Laurent-de-Mure	Tissu ouvert	2	250	D79
Saint-Bonnet-de-Mure	Route d'Azieu	RD147	Giratoire-chemin du Bois Rond	RD306	Tissu ouvert	4	30	D68
Saint-Priest	Route de Grenoble	RD306	Rond-point Normandie-Niemen	Limite Saint-Bonnet-de-Mure	Tissu ouvert	2	250	D79

Commune où est situé le tronçon impactant la commune	Nom du tronçon	Statut et N° de la voie	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Niveau sonore [dB A]
<b>Routes (suite)</b>								
Saint-Bonnet-de-Mure	Route de Meyzieu	RD147	En limite avec Genas	Giratoire-chemin du Bois Rond	Tissu ouvert	4	30	D68
Saint-Bonnet-de-Mure	Rue de la Fraternité	RD29	En limite avec Genas	En limite avec Genas	Tissu ouvert	3	100	D73
Genas	Rue de la Fraternité - 2	RD29	Rond-point Saint-Exupéry	Limite Colombier-Saugnieu	Tissu ouvert	3	100	D73
<b>Voies ferrées</b>								
Saint-Pierre-de-Chandieu	Ligne de Lyon-Perrache P1 à Marseille-Saint-Charles (via Grenoble) - 1	VF905 000	Limite Mions	Ligne 905 000-2	Tissu ouvert	2	250	D79
Saint-Pierre-de-Chandieu	Ligne de Lyon-Perrache P1 à Marseille-Saint-Charles (via Grenoble) - 2	VF905 000	Ligne 905 000-1	Limite département	Tissu ouvert	2	250	D79

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

